

DROIT, vers le XIV<sup>e</sup> siècle, a évincé *destre*, du côté droit ← *dexter*, du côté droit.

**DEXTR-** = la droite

DEXTRALITÉ : le fait d'être droitier.

DEXTROGYRE (+ gr. *guros*, action de tourner) : qui dévie à droite le plan de la lumière polarisée ; d'où les noms de substances chimiques dextrogyres : DEXTRINE, DEXTROSE.

AMBIDEXTRE ← *ambidexter* (+ *ambi-*, des deux côtés), litt. qui a deux mains droites : qui est aussi adroit des deux mains.

DEXTÉRITÉ ← *dexteritas*, adresse, n'évoque plus la main droite, mais seulement une habileté que la main droite possède plus souvent que la main gauche.

ENFANT ← *infans*, *infantis*, *nourrisson*, litt. qui ne parle pas (*in-* privatif + *fari*, parler), qui a évincé *puer*, *enfant*.

**PUÉR-** = enfant

PUÉRICULTURE : soins donnés aux tout jeunes enfants (+ CULTURE, voir p. 67). PUÉRIL ← *puerilis* : enfantin.

PUÉRILITÉ ← *puerilitas* : qualité de ce qui est enfantin.

PUERPÉRAL, sur *puerpera*, accouchée (+ *parere*, mettre au monde) : relatif à la période suivant l'accouchement.

Le français dispose de trois adjectifs pour signifier « relatif à l'enfance », « propre à un enfant » : ENFANTIN, PUÉRIL et INFANTILE ← *infantis*.

*Infans*, *nourrisson*, se rattache à une racine *fa* (*fe*, *fi*), liée à l'idée de parler, et dont dépendent également :

FABLE ← *fabula*, récit ; FABULEUX ← *fabulosus*.

AFFABULATION ← *affabulatio*, moralité d'une fable ; le mot français signifie « construction d'une fable », d'un récit « fabuleux ».

AFFABLE ← *affabilis*, à qui l'on peut parler, accueillant.

INEFFABLE ← *ineffabilis*, inexprimable.

FACONDE ← *facundia*, éloquence.

PRÉFACE ← *praefatio*, action de dire avant.

Au contraire, *coquina* se rattache à une famille féconde, celle de *coquere* → *CUIRE*, *coctus* → *CUIT*, dont la racine *coqu* (*coc*), qui exprime l'idée de *cuisson*, a donné les mots suivants : *CONCOCTER*, fait d'après *CONCOCTION* ← *concoctio*, *action de cuire ensemble*.

*DÉCOCTION*, ← *decoctio*, *action de réduire par la cuisson*.

*PRÉCOCÉ* ← *praecox*, *dont on hâte la maturité* (+ *prae*, *avant*) ; les Anciens assimilaient le mûrissement des fruits ou des céréales à une sorte de cuisson par le soleil.

*CUISSON* ← *coctio*.

*CUISTRE* ← *cocistro*, *esclave chargé de goûter les mets* ; le mot apparut en français avec le sens de « *marmiton* ». Il fut donné par dérision aux surveillants de collège, d'où son sens actuel de « *pédant borné* ».

*ABRICOT* ← espagnol *albaricopa*, de l'arabe *al barqouq*, issu de *praeocoquum*, *abricot précoc*.

*QUEUX* dans *MAÎTRE-QUEUX* ← *coquus*, *cuisinier*.

*DROIT* ← *directus*, part. passé de *dirigere*, *mener droit*. *Directus* a évincé deux mots différents :

1. *Directus* a évincé la forme simple *rectus*, *droit*.

*RECT-* = *droit*

*RECTANGLE* ← *rectangulus*, à angle(s) droit(s) : qui comporte un ou plusieurs angles droits.

*RECTIFIER* ← *rectificare*, *redresser* : remettre droit.

*RECTILIGNE* ← *rectilineus* : en ligne droite.

*RECTITUDE* ← *rectitudo*, *droiture* : caractère de ce qui est moralement droit.

Voir la racine de *rectus* p. 144.

2. *Directum*, au sens de *chose conforme à la règle*, a évincé *jus*, *juris*, *le droit*.

*JUR-* = *le droit*

*JURIDIQUE* ← *juridicus*, *relatif aux tribunaux* (+ *dicere* → *DIRE*) :

relatif au droit. *JURIDICTION* ← *jurisdictio*, *droit de rendre (de dire) la justice*, réfère à la justice et non au droit : c'est le lieu où l'on rend la justice et le domaine où un juge est autorisé à la rendre.

*JURISPRUDENCE* ← *jurisprudentia*, *science du droit* (+ *prudencia*, *le savoir*).

*JURISTE* : spécialiste du droit.

La racine *jus* (*ju*, *jur*) porte l'idée de *formule qui a force de loi* et a donné les mots suivants :

*JUGE* ← *judex*, *judicis* (\**jus-dex*), litt. *celui qui montre le droit*.

*JUGER* ← *judicare*.

*JUDICIAIRE* ← *judiciarius*, *relatif à l'action de juger*.

*JUDICIEUX* est fait d'après *judicium*, *jugement*, *opinion*.

*ADJUGER* ← *adjudicare*, *attribuer à quelqu'un par acte de justice*.

*ADJUDICATION* ← *adjudicatio*, *attribution par acte de justice*.

*PRÉJUDICE* ← *praejudicium*, *jugement préalable, préjugé défavorable, désavantage subi par une des parties*.

*PRÉJUGER* ← *praejudicare*, *juger préalablement*.

*JURER* ← *jurare* (\**jusare*) : c'est littéralement prononcer une formule qui garantit l'exactitude d'une déclaration.

*ABJURER* ← *abjurare*, *nier une dette par serment*, plus tard *nier une hérésie par serment*.

*ADJURER* ← *adjurare*, *jurer à quelqu'un*, puis *prier quelqu'un en prenant les dieux à témoins*.

*CONJURER* ← *conjurare*, *jurer ensemble* ; *CONJURATION* ← *conjuratio*, *action de jurer ensemble (la perte de quelqu'un)* ;

*CONJURÉ* ← *conjuratus*, *lié par serment*.

*INJURE* ← *injuria*, *injustice*.

*PARJURER* ← *perjurare* ; *PARJURE* ← *perjurus*, *auteur d'un faux serment et perjurium*, *faux serment*.

*JUSTE* ← *justus*, *conforme au droit* ; *INJUSTE* ← *injustus* ;

*JUSTICE* ← *justitia*.

*JUSTIFIER* ← *justificare*.

*Jus*, *juris*, *le droit*, avait un homonyme dépendant d'une autre racine, le nom *jus*, *juris*, *sauce*, *bouillon*, qui a donné *JUS*.

LOI ← *lex, legis*.

**LÉG-** = *loi*

LÉGAL (d'où les dérivés LÉGALISER, LÉGALISME, LÉGALITÉ, ILLÉGAL, ILLÉGALITÉ) ← *legalis, relatif aux lois* : conforme à la loi. Sur LÉGAL et LOYAL, voir p. 227.

LÉGIFÉRER, d'après *legifer, auteur de lois* : faire des lois.

LÉGISLATEUR ← *legislator* : auteur de lois ; LÉGISLATION ← *legislatio* : établissement des lois ; LÉGISLATIF : qui fait les lois ou qui concerne l'assemblée LÉGISLATIVE, c'est-à-dire celle qui vote les lois ; LÉGISLATURE : durée du mandat d'une assemblée législative.

LÉGISTE : spécialiste des lois. En particulier, un médecin légiste est chargé d'expertises en matière légale.

Des dérivés de *lex, legis* proviennent les mots français :

LÉGITIME ← *legitimus, légal*.

LÉGUER ← *legare, déléguer ou laisser par testament (acte légal)* ;

LÉGATAIRE ← *legatarius, bénéficiaire d'un testament*.

**Attention** : LEGS ne se rattache à aucun mot latin de cette famille. Le mot s'écrivait en a. fr. *lais* : c'était un dérivé de *laisser*. Son orthographe fut travestie au xv<sup>e</sup> siècle par des savants qui pensaient à tort que le mot venait de *legare*. ALLÉGUER ← *adlegare, invoquer une loi pour se justifier*. DÉLÉGUER ← *delegare, confier son pouvoir à quelqu'un*. RELÉGUER ← *relegare, exiler, écarter par la loi*.

COLLÈGE ← *collegium, groupe d'hommes qui participent à une même magistrature, qui font ensemble appliquer la loi*.

COLLÈGUE ← *collega, membre d'un collegium*.

PRIVILÈGE ← *privilegium, loi concernant un particulier (+ privus, particulier)*.

LOUER (faire l'éloge) ← *laudare*.

**LAUD-** = *louer*

LAUDATEUR ← *laudator* : personne qui loue.

LAUDATIF ← *laudativus* : qui décerne un éloge.